

Commission des Relations internationales et des
Questions européennes du

PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2005-2006

8 NOVEMBRE 2005

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 8 NOVEMBRE 2005

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales (article 64 du règlement)	3
1.1	Question de Mme Isabelle Simonis à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, relative au « suivi des conclusions et recommandations pour l'adoption d'une politique mondiale en faveur de la jeunesse - rapport de l'ONU, octobre 2005 »	3
1.2	Question de Mme Amina Derbaki Sbaï à M. Claude Eerdekens, ministre de la Fonction publique et des Sports, à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, et à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative à la « participation de la Communauté française aux Ve jeux de la Francophonie »	4
1.3	Question de Mme Amina Derbaki Sbaï à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative à la « promotion du design et du stylisme à l'étranger »	5
1.4	Question de M. Léon Walry à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative aux « lecteurs de la Communauté française »	6
2	Ordre des travaux	8
3	Questions orales jointes (article 64 du règlement)	8
3.1	Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative à la « participation de la Communauté française à un fonds de soutien à la diversité culturelle pour les pays du Sud »	8
3.2	Question de M. Philippe Fontaine à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative aux « priorités du gouvernement en matière de diversité culturelle en Communauté française »	8
3.3	Question de Mme Isabelle Emmerly à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, et à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative à la « convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles »	8
3.4	Question de M. Paul Galand à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, et à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, relative à la « stratégie de la Communauté française dans le combat pour la diversité culturelle »	8

Présidence de M. Jean-Luc Crucke, président.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 12 h 15.*

1 Questions orales (article 64 du règlement)

1.1 Question de Mme Isabelle Simonis à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, relative au « suivi des conclusions et recommandations pour l'adoption d'une politique mondiale en faveur de la jeunesse - rapport de l'ONU, octobre 2005 »

Mme Isabelle Simonis (PS). – J'introduirai ma question en reprenant les propos tenus par le Secrétaire général des Nations unies à l'occasion de la journée internationale de la Jeunesse au mois d'août dernier : « 2005 est une année importante pour les jeunes aux Nations unies. C'est l'année de la 60e session de l'Assemblée générale des Nations unies, qui comprendra plusieurs réunions consacrées aux questions des jeunes. Pendant l'Assemblée générale, les gouvernements vont faire l'étude de ce qui a été réalisé vis-à-vis de l'implémentation du programme d'action mondiale pour la jeunesse – PAMJ – depuis 1995. L'Assemblée mènera aussi la revue de cinq ans des Objectifs du millénaire pour le développement qui s'est donné un plan à concrétiser avant 2015. Dans les deux mois qui suivront le Jour international de la Jeunesse 2005, début octobre, les gouvernements se rassembleront pour prendre des décisions qui touchent les vies des jeunes dans les années à venir. Il est donc temps de commencer à planifier et à faire pression sur les gouvernements. Saisissez ce jour pour faire entendre les voix des jeunes ! »

Dans sa résolution 58/133, l'Assemblée générale a mis l'accent sur l'importance de la participation des jeunes à tous les niveaux de pouvoir dans la promotion et la mise en œuvre du programme d'action mondial ainsi que dans l'évaluation des progrès réalisés et des obstacles rencontrés.

Madame la ministre, quelle attention portez-vous au suivi de ces travaux ? Je souhaiterais des informations sur la manière dont les divers niveaux de pouvoir belges, et donc la Communauté française, ont participé à des groupes de travail et/ou développé un point de vue propre à notre jeunesse. Quels en sont les résultats éventuels ?

Le rapport du Secrétaire général contient notamment douze recommandations qui couvrent l'ensemble des objectifs du programme d'action

mondiale. Tous sont importants, en particulier ceux qui appellent à une prise de conscience de l'écart qui subsiste entre les jeunes des pays dits développés et ceux des pays en développement ou, encore, ceux qui réclament des efforts pour sortir de la pauvreté 200 millions de jeunes de par le monde, ou d'une situation de grand désarroi 130 millions d'illettrés, 88 millions de chômeurs et 10 millions de malades du sida.

Ce sont des priorités mondiales. Ce rapport doit nous pousser à rester vigilants dans les actions que nous entreprenons, à notre niveau, pour remédier à ces problèmes.

Par ailleurs, certaines recommandations concernent aussi directement les initiatives à mettre en œuvre, à poursuivre ou à évaluer en Communauté française. Par exemple, nous devons rester sensibles au fait que « trop souvent, les politiques de la jeunesse sont influencées par les stéréotypes défavorables associés à la délinquance juvénile, à la toxicomanie, ou à la violence entre jeunes ». Dans l'actualité plutôt dramatique, Nicolas Sarkozy en est l'exemple vivant de ce qu'il ne faut pas faire ! Il faudrait peut-être lui suggérer de relire le rapport de l'ONU !

J'aimerais savoir si des initiatives ont été prises ou sont envisagées pour évaluer la participation des jeunes à l'élaboration des politiques de la jeunesse. C'est une des recommandations fondamentales des Nations unies.

J'imagine, madame la ministre, que vous partagez l'ensemble de ces objectifs mais quelles mesures comptez-vous mettre en œuvre pour les atteindre.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – Je connais les travaux de l'ONU dans le domaine de la Jeunesse. Bon nombre d'objectifs du programme d'action mondiale pour la jeunesse relèvent directement de la politique extérieure et de coopération au développement des États ou de l'action de l'Union européenne. Nous ne devons pas oublier pour autant que certains aspects de ce programme concernent tous les États et appellent particulièrement notre attention.

La question de la participation des jeunes aux travaux liés au programme d'action mondial me paraît importante. Malheureusement, à ce jour, elle semble inexistante. Je mets donc beaucoup d'espoir dans la réforme du Conseil de la jeunesse d'expression française (CJEF) que j'entreprendrai en 2006. Rajeuni et plus ouvert au nouveau mode de participation des jeunes, le CJEF sera saisi des demandes d'avis sur le suivi du programme d'ac-

tion mondial pour la jeunesse. Il devra aussi évaluer le rôle de la participation dans notre politique de la Jeunesse. En outre, il pourra faire partie de la délégation qui représentera les jeunes belges à l'Assemblée générale de l'ONU.

Mme Isabelle Simonis (PS). — Je remercie la ministre de sa réponse. J'attendrai donc la réforme dont vous venez de parler et aurai sans doute l'occasion de vous réinterroger en commission de la Culture.

1.2 Question de Mme Amina Derbaki Sbaï à M. Claude Eerdekens, ministre de la Fonction publique et des Sports, à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audio-visuel et de la Jeunesse, et à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative à la « participation de la Communauté française aux Ve jeux de la Francophonie »

Mme Amina Derbaki Sbaï (PS). -Les jeux de la Francophonie œuvrent à la promotion du sport, de l'art et de la culture dans le monde francophone. Créés en 1987 au Québec par le Ile Sommet des chefs d'État et de gouvernement ayant le français en partage, les jeux sont l'occasion d'un formidable rassemblement de jeunes issus de tous les pays francophones dans un esprit de convivialité et d'ouverture. Leur organisation est confiée au Comité international des jeux de la Francophonie.

La cinquième édition se déroulera au Niger du 7 au 17 décembre prochain. En plus d'être une vitrine de la Francophonie, ces jeux sont aussi l'expression de la solidarité Nord-Sud et une manière plutôt originale de participer au développement des pays dans lesquels ils se déroulent puisqu'on les dote ainsi d'infrastructures culturelles et sportives tout en promouvant des secteurs économiques comme le tourisme et l'hôtellerie, etc.

J'ai pu remarquer sur le site Internet des jeux de la Francophonie que la Communauté française s'était inscrite à de nombreuses disciplines culturelles et sportives.

Des représentants de la Communauté française siègent-ils au Comité international des jeux de la Francophonie ? Comment la Communauté française a-t-elle sélectionné les artistes et sportifs qui participeront à ces jeux ? L'inscription est-elle suffisante pour concourir ou faut-il réussir une épreuve de présélection ou de qualification ? À combien s'élève la participation financière

de notre Communauté dans l'organisation de ces jeux ? La Communauté française prendra-t-elle en charge les frais d'inscription de nos participants ?

Ces jeux sont une nouvelle occasion de mettre notre culture francophone en valeur et je me réjouis de ce que la Communauté française soutienne cette initiative.

Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. — Avant de répondre aux questions très précises qui m'ont été posées, je voudrais rappeler l'originalité des jeux de la Francophonie comme espace de rencontre et d'échange entre des jeunes sportifs et des jeunes artistes issus du Nord et du Sud. En 2005, les jeux se dérouleront dans un contexte particulier. Le Niger, chargé de l'organisation, est un des pays les plus pauvres de la planète et a le triste privilège de se trouver à la dernière place dans le classement du développement humain établi par le PNUD. Aux difficultés objectives engendrées par cette situation, encore aggravée par la crise nutritionnelle qui touche le pays depuis le début de l'année, le Niger a rencontré des problèmes techniques pour assurer l'hébergement et la couverture médiatique au point que certains se sont interrogés sur l'opportunité de maintenir les jeux.

Compte tenu des efforts importants déjà consentis par le Niger, la Francophonie a décidé de maintenir l'organisation des jeux et de mettre davantage l'accent sur la solidarité plutôt que de les boycotter. Aux dernières nouvelles, les jeux se dérouleront dans des conditions difficiles. Nous veillons à ce que les participants soient prévenus et préparés. Des réunions ont déjà eu lieu dans ce but.

Sur une proposition de la Communauté française, chaque membre a été invité à réduire le coût de sa participation et à contribuer ainsi à un fonds spécial mis en place par l'Agence de la Francophonie. Pour ma part, j'ai donné des instructions en ce sens au CGRI et proposé à mes collègues d'agir de façon concertée. Nous économiserons ainsi jusqu'à 20 % de nos frais de participation, sans réduire le nombre de jeunes participants. Cette somme sera affectée à une contribution spéciale de solidarité. Nous nous efforcerons aussi de majorer ce montant après l'analyse des disponibilités éventuelles sur des crédits existants.

Je vous confirme qu'en Communauté française, le dossier est géré en parfaite coordination avec les trois ministres concernés et leurs trois administrations : les Relations internationales, la Culture et les Sports. Le financement de notre par-

ticipation repose donc à parts égales sur ces trois secteurs.

Y-a-t-il des représentants de la Communauté française au Comité international des jeux de la Francophonie ? Depuis la création des jeux en 1987, le Comité international des jeux de la Francophonie (CIJF) relevait de la Conférence des ministres de la Jeunesse et des Sports, ayant le français en partage (CONFEJES). Lors du dernier sommet de la Francophonie à Ouagadougou, en novembre 2004, les chefs d'État et de gouvernement francophones ont décidé du transfert du CIJF à l'Agence intergouvernementale de la Francophonie, dont il devient un organe subsidiaire.

Les nouveaux organes du CIJF sont le Conseil d'orientation et la Direction des jeux. Le Conseil d'orientation est l'organe délibératif. Il est composé de 18 membres, à savoir neuf ministres du Sport ou leurs représentants – dont le ministre des Sports de la Communauté française de Belgique – et neuf ministres de la Culture ou leurs représentants. La Direction des jeux est l'organe exécutif du CIJF. Le directeur est nommé par l'administrateur général de l'Agence intergouvernementale de la Francophonie. La procédure de recrutement du nouveau directeur des jeux est actuellement en cours.

Comment la Communauté française de Belgique a-t-elle procédé pour sélectionner les artistes et les sportifs participants ? Le CIJF fixe, en accord avec les fédérations internationales concernées, des critères sportifs de qualification, par exemple des minima chronométriques, des résultats à des compétitions importantes. La Communauté s'est qualifiée pour ces jeux en basket-ball féminin, athlétisme, judo et tennis de table. Il est à noter que toutes les compétitions sportives se déroulent suivant le règlement des fédérations internationales et sous le contrôle d'un délégué spécialement nommé à cet effet. Les sites et matériels nécessaires à l'organisation des compétitions sont agréés par les fédérations internationales.

Les artistes, quant à eux, ont été choisis par un comité de sélection international, mis sur pied par l'Agence intergouvernementale de la Francophonie. C'est donc ce même comité qui, sur la base d'une présélection nationale, a choisi les artistes dans tous les pays participants. À la suite de cette sélection, la Communauté française de Belgique participera cette année aux épreuves suivantes : la chanson, le conte, la littérature, la sculpture, la peinture et la photographie. Les épreuves de présélection et de qualification sont basées sur des critères sportifs fixés par le CIJF en accord avec les fédérations internationales. Dans le domaine spor-

tif, les participants doivent donc satisfaire à des conditions minimales imposées.

Quant à la participation financière de notre Communauté à l'organisation des jeux, je voudrais distinguer deux types de contributions. Il y a, d'une part, notre contribution au budget de fonctionnement du Comité international des jeux de la Francophonie. Ce montant est de 37 500 euros sur quatre ans, soit 9 375 euros par an. De plus, nous contribuons pour une part au budget dit « conventionnel » d'organisation des jeux de la Francophonie lorsque ceux-ci se déroulent dans un pays en développement. Dans le cas du Niger, nous apportons donc un tribut supplémentaire de 148 000 euros sur quatre ans, soit 37 000 euros par an. Le montant global annuel est dès lors de 46 375 euros. Il est réparti entre les trois administrations concernées. Il faut bien sûr encore y ajouter le coût lié à nos participants.

La Communauté française prend en charge les frais d'inscription, de participation de l'ensemble de la délégation. Une cotisation proportionnelle forfaitaire de 305 euros par participant est toutefois versée au CIJF. La cotisation proportionnelle des dix premiers participants est prise en charge par le pays organisateur.

J'espère avoir ainsi brossé un tableau complet de la situation de ces jeux de 2005 et avoir répondu à toutes vos questions.

Mme Amina Derbaki Sbaï (PS). – Je remercie la ministre de sa réponse très complète. J'en prends bonne note. Je me réjouis de ce qu'une solidarité soit créée, notamment par le biais des fonds spéciaux. Cet élément ne peut qu'être favorable à l'avenir des jeux en Francophonie.

1.3 Question de Mme Amina Derbaki Sbaï à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative à la « promotion du design et du stylisme à l'étranger »

Mme Amina Derbaki Sbaï (PS). – Le Centre Wallonie-Bruxelles de Paris a clôturé le 9 octobre dernier « Trip Tyque Mode », un événement destiné à promouvoir nos créateurs de mode et designers, organisé en collaboration par le CGRI, la DRI et l'AWEX et parrainé par Olivier Strelli et Gérard Watelet. L'objectif est de faire connaître et de soutenir un secteur économique non négligeable de notre Communauté.

L'article de *l'Écho* publié le 6 octobre dernier

avançait l'idée de la mise en place d'une structure de promotion du design et de la mode, semblable aux autres agences Wallonie-Bruxelles qui s'occupent du théâtre et de la musique.

La manifestation « Trip Tyque Mode » a-t-elle été un succès ? Quel budget a-t-il été consacré à son organisation ? Cette manifestation sera-t-elle poursuivie dans d'autres villes européennes comme le laissait entendre l'article de *l'Écho* ? Une agence Wallonie-Bruxelles « mode et design », semblable aux agences de promotion de la culture à l'étranger, sera-t-elle créée ? Cette initiative démontre en tout cas une fois encore la vitalité du CGRI dans la promotion de nos talents francophones à l'étranger.

Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales.— L'opération « Trip Tyque Mode » est à la fois une exposition et une mise en scène des créations de douze stylistes wallons et bruxellois orchestrées par Monique Lenoble pour le compte du Commissariat général aux relations internationales, de la direction des relations internationales de la Région wallonne et de l'AWEX.

Le premier volet a été présenté en plein temps fort de la mode, à Paris, du 30 septembre au 9 octobre dernier. Il a effectivement rencontré un succès dont la presse s'est fait l'écho. Sur cette courte période d'une dizaine de jours, il y eut pas moins de 2 050 visiteurs.

Le second volet correspond à une journée de contacts professionnels clôturés par un défilé plus classique ponctué par quelques mises en scène rappelant celles du 30 septembre. Il aura lieu en décembre prochain dans la nouvelle Maison Wallonie-Bruxelles à Paris et promet de susciter à nouveau un intérêt pour le stylisme wallon et bruxellois.

Le montage de cette opération repose sur un budget de quelque 120 000 euros dont une partie importante est consacrée à payer mannequins et danseurs qui ont donné vie aux plus belles créations. Cet événement a été conçu pour rayonner non seulement à Paris, mais également dans d'autres villes européennes, notamment à Berlin où il est d'ores et déjà programmé du 8 au 12 mai au Mode Center.

Cette manifestation, menée en synergie par la Communauté et la Région, à la croisée de la création et du commerce extérieur, illustre très bien les orientations que je souhaite privilégier pour que nos programmes soient plus que jamais au service de nos créateurs, de nos artistes et, plus généra-

lement, de nos opérateurs économiques, scientifiques ou autres.

Si les accords bilatéraux classiques conservent un intérêt en termes de concertation et de réciprocité, ils ne doivent pas – à mes yeux en tout cas – constituer un cadre exclusif. Nous devons renforcer des programmes moins liés aux contraintes géographiques et répondant avec plus de souplesse aux besoins de rayonnement et de développement international de nos opérateurs. C'est notamment le cas des agences Wallonie-Bruxelles « musique », Wallonie-Bruxelles « images » ou Wallonie-Bruxelles « théâtre ». Sur la base de ces modèles, il existe un projet de création d'une agence Wallonie-Bruxelles « mode et design » qui aurait pour mission d'aider les entreprises et les créateurs de ce secteur, de valoriser la qualité et le savoir-faire des créateurs wallons et bruxellois, et d'accroître notre visibilité dans ce domaine.

Un montant de 83 000 euros est prévu à cet effet dans le budget 2006. Nous en avons parlé ce matin dans une autre commission.

J'espère que les trois institutions précitées seront en mesure de confirmer leur participation à cette démarche volontariste et commune. Selon les informations qui m'ont été communiquées, les actions envisagées pour 2006 sont déjà intégrées dans le plan wallon de l'Agence wallonne à l'exportation et aux investissements étrangers.

Mme Amina Derbaki Sbaï (PS). – Je me réjouis que la ministre annonce la création d'une nouvelle agence et qu'elle conçoive avec plus de souplesse la visibilité de nos créateurs à l'étranger. Que pouvons-nous demander de plus, sinon que cela dure ?

1.4 Question de M. Léon Walry à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative aux « lecteurs de la Communauté française »

M. Léon Walry (PS).— Monsieur le président, la Communauté française envoie une série de jeunes universitaires dans de nombreuses universités européennes pour faire connaître nos lettres, notre culture et la langue française.

Ces lecteurs, qui doivent être une quarantaine, font certainement un travail appréciable pour promouvoir la Communauté française auprès des jeunes universitaires.

Madame la ministre, pouvez-vous me préciser leur nombre exact ? Quelle est leur répartition

entre les universités ? Peut-on dire que le choix des universités et des lecteurs relève d'une stratégie culturelle cohérente ? Y a-t-il eu recensement des fermetures et des ouvertures de postes ?

Enfin, pouvez-vous nous préciser le statut financier de ces lecteurs et, surtout, le suivi statutaire de leur retour en Communauté française ?

Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – La Communauté française dispose actuellement d'un réseau de 45 postes de lecteurs de français dans des universités de 17 pays différents. J'en tiens le détail à votre disposition.

Les décisions d'ouverture et de fermeture de postes se fondent sur l'avis d'un comité d'accompagnement composé des représentants des cabinets ministériels ayant l'enseignement supérieur et l'enseignement obligatoire dans leurs compétences et des membres des services sectoriels et géographiques du CGRI-DRI.

Ce comité tient au moins une réunion annuelle sous la présidence de la ministre des Relations internationales ou de son représentant. Le choix des universités étrangères auxquelles le CGRI propose un partenariat sur la base d'une convention générale de collaboration d'une durée de trois ans repose sur une série de critères.

Premièrement, un critère géopolitique. L'évolution du réseau des lecteurs, ces dernières années, est bien souvent la conséquence de la volonté d'ouverture aux nouveaux pays ayant adhéré à l'Union européenne et de partenariats avec des futurs pays adhérents ou avec les futurs voisins de la nouvelle union. Ainsi ont été ouverts les postes de Tallin et de Tartu en Estonie, de Riga en Lettonie, de Vilnius en Lituanie, de Ljubljana en Slovénie, de Skopje en Macédoine, de Chisinau en Moldavie et prochainement d'Ankara en Turquie.

Deuxièmement, un critère pédagogique. Le choix des universités résulte aussi de contacts privilégiés avec les responsables académiques, de l'intérêt manifesté par les différents départements universitaires à collaborer avec le CGRI par la présence d'un lecteur de langue et de littérature françaises. Les experts pédagogiques, qui encadrent la mission des lecteurs, peuvent si nécessaire être associés à ces négociations.

Troisièmement, des critères culturels et économiques. Le CGRI-DRI tient compte des différents atouts des villes, tant sur le plan culturel qu'économique. On a ainsi considéré qu'il était important d'être présents et actifs dans des villes telles

que Prague, qui est à la fois une ville culturelle et le siège d'une délégation de la Communauté Wallonie-Bruxelles, ou à Katowice, capitale de la Silésie, région en pleine croissance économique et entretenant des relations privilégiées avec la Région wallonne.

Si nous procédons à des ouvertures de postes, d'autres ont naturellement été supprimés depuis la création du réseau d'électeurs à la fin des années 1980. Les motifs de fermeture des postes peuvent être les suivants : refus du partenaire de signer une convention avec le CGRI, problèmes liés au statut du lecteur, engagement d'un lecteur sous contrat local, absence d'étudiants, faiblesse du poste sur le plan pédagogique ou existence de plusieurs postes dans la même ville.

Les lecteurs de langue et de littérature françaises sont engagés en qualité d'employés sur la base d'un contrat de travail de droit belge. Pour ce qui est du suivi statutaire du retour des lecteurs en Communauté française, le CGRI a obtenu la reconnaissance de la valorisation pécuniaire des services prestés pour le compte du CGRI à l'étranger. Il est important de le souligner. Concernant la reconnaissance de leur ancienneté administrative, des négociations avec le ministère de la Communauté française doivent se poursuivre et reprendre prochainement.

Globalement, l'envoi de lecteurs, de formateurs et d'enseignants à l'étranger constitue un programme extrêmement important parmi nos instruments de relations extérieures. Il faut savoir qu'il absorbe près de 10 % des crédits d'activité du CGRI, voire davantage si nous y ajoutons les activités culturelles et pédagogiques organisées par les membres de ce réseau. Ce dernier a été mis en place d'abord dans le but de faire rayonner la langue française dans la grande Europe, et ensuite afin de promouvoir notre Communauté Wallonie-Bruxelles.

Je constate que si nous pouvons évaluer sans trop de difficultés l'activité individuelle du lecteur, l'impact global d'un programme de cette envergure est beaucoup plus difficilement mesurable. Or, je suis convaincue que nous ne pouvons pas nous priver d'évaluer un programme aussi important, ne fût-ce que sur le plan budgétaire, notamment pour faire la démonstration de ce qu'il nous rapporte effectivement en termes d'attractivité de la Wallonie et de Bruxelles, ainsi qu'en termes d'expérience de nos jeunes à l'étranger. Tous ces facteurs sont évidemment liés.

Autre constat : les choix opérés ces dernières années ont conduit à une extension sur 17 pays, au bénéfice de la couverture géographique sans

doute, mais peut-être aussi au détriment de la concentration.

Enfin, il est vrai que nous commençons à avoir une certaine expérience, mais également à connaître des difficultés de recrutement, ce qui peut poser la question du profil de nos lecteurs et de nos enseignants. Pour toutes ces raisons, j'ai souhaité que ce programme fasse l'objet d'une évaluation externe et j'ai donc chargé le CGRI de mettre prochainement cette évaluation en chantier, et en tout cas de l'entamer cette année encore.

M. Léon Walry (PS). – Madame la ministre, je vous remercie de cette réponse excellente et complète.

2 Ordre des travaux

M. le président. – La question de Mme Jamoulle à Mmes Arena, Simonet et Laanan relative à « la ratification de la convention Unesco pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel », est transformée à sa demande en question écrite. (*Assentiment.*)

3 Questions orales jointes (article 64 du règlement)

3.1 Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative à la « participation de la Communauté française à un fonds de soutien à la diversité culturelle pour les pays du Sud »

3.2 Question de M. Philippe Fontaine à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative aux « priorités du gouvernement en matière de diversité culturelle en Communauté française »

3.3 Question de Mme Isabelle Emmery à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, et à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative à la « convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles »

3.4 Question de M. Paul Galand à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, et à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, relative à la « stratégie de la Communauté française dans le combat pour la diversité culturelle »

M. le président. – Je vous propose de joindre ces questions. (*Assentiment.*)

(*M. Josy Dubié prend la présidence de la commission*)

Mme Isabelle Emmery (PS). – Monsieur le président, l'adoption, le 20 octobre dernier, de la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles est une victoire. Cette victoire est le fruit de la volonté de tous ceux qui considèrent la culture comme un enjeu démocratique primordial, et non comme une simple marchandise. En effet, la culture contribue à l'épanouissement individuel mais aussi collectif, à l'édification de la citoyenneté et au rapprochement entre les peuples à travers la découverte de leurs richesses mutuelles. La culture est la condition nécessaire à l'émergence et à la survie d'une civilisation.

Je profite de l'occasion qui m'est ici donnée pour remercier les experts de la Communauté française et le gouvernement pour le travail accompli autour de cette convention. La Belgique jouit d'une excellente réputation dans les enceintes internationales. En inscrivant dans un texte à portée internationale les droits et obligations des États en matière de protection et de promotion de la diversité culturelle ainsi qu'en matière d'information et de collaboration, particulièrement avec les pays en voie de développement, la diversité culturelle est enfin reconnue.

Je désire souligner certains aspects positifs du texte. Tout d'abord, il reconnaît en préambule que la diversité culturelle est une caractéristique inhérente à l'humanité et constitue un patrimoine commun. Par ailleurs, la souveraineté des États en matière de politique culturelle est réaffirmée. Le lien indissociable entre le développement durable et la culture est inscrit. Notre groupe l'a souvent répété dans cette enceinte : il n'y aura jamais, il n'y a pas et il n'y a jamais eu de développement économique, social et environnemental dans un désert culturel. Cela est vrai pour les sociétés dites développées comme pour celles en voie de développement. La création d'un fonds pour la diversité culturelle en faveur des pays les plus pauvres est la preuve d'une prise de conscience de l'importance d'un développement harmonieux. En outre, les signataires s'engagent à reconnaître le rôle fondamental de la société civile. Enfin, les mesures prises en vertu de la convention ne peuvent entraver le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Cette convention permettra donc aux États qui le souhaitent de soutenir en toute légalité internationale leur production culturelle et artistique, sans risquer d'être accusés d'entrave à la libre concurrence.

Néanmoins, si les aspects positifs sont nombreux et permettent d'espérer une réelle protection mondiale de la diversité culturelle, la prudence reste de mise quand on se penche sur deux articles du texte. Ainsi, l'article 20 règle les relations de la convention avec les autres instruments juridiques internationaux. La formulation un peu « molle » de celui-ci ne risque-t-elle pas de rendre lettre morte tous les points positifs que je viens d'énoncer ?

L'article 25 § 3 du texte consolidé prévoyait une procédure d'arbitrage et la soumission du différend à la Cour internationale de justice, à la demande conjointe des parties. Or, cet article a disparu. Les États parties au différend n'avaient bien entendu aucune obligation de se soumettre à un arbitrage ou de recourir à la Cour de justice. En revanche, il était clairement indiqué qu'en cas de refus des procédures proposées, le différend était soumis à la conciliation. Tel qu'adopté, le texte maintient la possibilité d'une conciliation mais n'en consacre pas l'obligation. Lors de la ratification, chaque partie pourra donc déclarer qu'elle ne reconnaît pas la procédure de conciliation. Comment le texte pourra-t-il être correctement appliqué si la conciliation n'est pas obligatoire et si aucune sanction n'est prévue en cas de non-respect de la convention ?

Ces aspects ne doivent pas nous faire oublier que l'adoption de cette convention est un moment

historique et qu'elle représente un instrument de poids face aux défis qui nous attendent dans les prochains mois et les prochaines années.

Je pense à l'exemption culturelle à l'OMC d'ici à 2010, mais aussi à la directive Bolkestein qui pourrait être votée au parlement européen en janvier prochain. Ces défis à venir m'offrent l'occasion de vous demander quand la convention pourra être ratifiée. C'est une démarche formelle mais indispensable. Un agenda est-il déjà fixé ? Les autres entités de notre pays ont-elles l'intention de la ratifier rapidement ?

Nous avons lu dans la presse que la Communauté française avait l'intention de participer au Fonds pour la diversité culturelle. Quel sera le montant de notre participation et celle-ci sera-t-elle récurrente ?

M. Jean-Luc Crucke (MR). – L'ensemble des partis démocratiques de notre parlement s'est réjoui du vote intervenu à l'Unesco. Cette convention a été approuvée par un vote historique, selon les termes qui viennent d'être utilisés. Par le biais de trois de ses ministres, le gouvernement a très rapidement manifesté sa satisfaction. Le combat n'est toutefois pas terminé. De quelle manière comptez-vous agir, madame la ministre, pour que ce vote ne demeure pas lettre morte et que la convention soit concrétisée ?

Certains disent qu'il s'agit d'une convention défensive car elle nous permettra de continuer à subsidier l'identité culturelle. C'est peut-être le cas, mais ce vote souligne également la richesse de la diversité culturelle. Une série de mesures offensives doivent être mises sur pied pour que trente États au moins signent cette convention. Quelle sera la politique menée par la Communauté française dans ce but ?

Vous avez visé les pays du sud dans l'une de vos communications. Ils sont les plus faibles en termes budgétaires et ils pourraient céder plus rapidement à quelques sirènes américaines qui ne tiennent pas le même langage et qui n'ont pas émis le même vote. Vous avez fait référence à un Fonds de soutien à la diversité culturelle pour les pays du sud dans lequel la participation est volontaire. Y a-t-il eu une décision budgétaire à ce sujet et quelle sera cette base volontaire ?

Comme vous l'avez dit, il faut être cohérent : on ne peut affirmer vouloir réussir cette convention sans y contribuer par tous les moyens utiles, financiers et autres. La Communauté française a voulu être un élève modèle. Un travail doit être mené avec les 25 pays européens : il ne suffit pas de voter quand on se trouve à l'Unesco, il faut aussi

traduire cette volonté dans les faits. Quelle sera la stratégie de la Communauté française à cet égard ?

M. Philippe Fontaine (MR). – L'Unesco vient de décider, dans une convention, de protéger et de promouvoir la diversité des expressions culturelles. Vous avez souligné avec vos collègues Mmes Arena et Laanan le rôle important joué par la Communauté française dans l'adoption de ce texte. La partie n'étant cependant pas gagnée, vous évoquez la nécessité de prendre des mesures offensives pour soutenir les cultures des pays les plus pauvres et les plus menacés par la mondialisation de la culture. Vous avez également évoqué une réorientation de votre politique internationale pour rendre notre culture plus visible. Pouvez-vous nous préciser en quoi consistent ces mesures ? La Communauté française fait-elle partie, selon vous, des pays les plus menacés ? Votre note de réorientation prévoit-elle un budget spécifique ? Quel en serait l'ordre de grandeur ?

M. le président. -Je vais vous donner lecture de la question de M. Galand.

« À la fin du mois d'octobre dernier, la commission plénière de l'Unesco a adopté le texte de la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Nous nous réjouissons de l'aboutissement de longs mois de débats et de combats. Grâce à cette convention, les États pourront continuer à subventionner leur secteur culturel. Ce dernier bénéficiera donc toujours, dans le grand concert des négociations internationales sur le commerce, d'une réelle spécificité. Étape importante dans la construction d'une globalisation qui respecte la diversité, le vote de la convention n'est pourtant qu'une étape dans l'adoption définitive du texte. Nous encourageons vivement le gouvernement à maintenir intacte sa détermination et à agir à plusieurs niveaux pour une entrée en vigueur rapide de ce texte qui nécessite la ratification par trente pays.

« Avez-vous déjà pris contact avec votre collègue des Affaires étrangères en vue d'une signature rapide de la convention par la Belgique, passage obligé avant ratification par nos différents parlements ? Y avez-vous associé vos collègues des autres entités fédérées ? Quelle stratégie sera mise en œuvre pour convaincre d'autres pays de ratifier rapidement le texte ? Si le lobby américain a perdu une bataille, il pourrait en effet ne pas s'avouer aussi facilement vaincu, et faire pression sur les États pour ralentir le rythme des ratifications. Comment comptez-vous approcher les pays de la Francophonie et les pays avec lesquels la Communauté française a signé des accords de coopération ?

« La participation de la Communauté française au fonds de soutien à la diversité culturelle est sans nul doute une voie à privilégier pour convaincre de notre détermination dans ce dossier. La participation annoncée à ce fonds permettra à notre communauté d'apporter un soutien aux cultures des pays les plus pauvres et les plus menacés par la mondialisation de la culture. Les ministres peuvent-elles déjà nous donner des indications sur les montants qui sont inscrits au budget 2006 en vue de contribuer à ce fonds de soutien ? D'autres pistes sont-elles envisagées, comme la co-production cinématographique avec les pays de la Francophonie ? »

Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – Ce sujet nous tient tous à cœur car nous partageons les mêmes espoirs et les mêmes craintes. Je répondrai donc aux questions de Mme Emmery et de M. Galand au nom de mes collègues, la ministre-présidente et la ministre de la Culture.

La Belgique, comme 148 autres pays, a voté ce 20 octobre, en conférence générale de l'Unesco, en faveur du projet de convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Ce vote a conduit à l'adoption formelle de cet instrument. Nous en sommes heureux et nous en réjouissons. Cette adoption est une étape majeure, mais ce n'est qu'une étape, et vous l'avez dit. Les fruits sont prometteurs mais doivent encore mûrir et être récoltés.

Il importe maintenant, et plus encore pour ceux qui, comme notre Communauté, en ont été précurseurs, de faire vivre cette convention. Cela passera par la récolte, souhaitée rapide, de 30 ratifications. La convention entrera en effet en vigueur trois mois après le dépôt du trentième instrument de ratification, mais uniquement pour les États ou organisations d'intégration régionale qui auront ratifié la convention à cette date. Ce délai restera toutefois identique pour toute autre partie, même ultérieurement. En effet, nous en souhaitons trente, mais nous espérons également que les 148 votants, à terme, déposent leurs instruments respectifs.

Je peux vous assurer que la Communauté française entamera le plus rapidement possible le processus qui conduira à la signature et à la ratification par la Belgique de cet instrument international. Les textes officiels sont généralement communiqués par l'Unesco dans un délai de deux mois, et il est essentiel de disposer de la version finale authentique pour la ratifier. Nous l'attendons

donc. Nous espérons présenter le traité au vote du parlement de la Communauté dès le mois de février ou de mars prochain.

Parallèlement, nous continuerons à sensibiliser nos partenaires de l'Union européenne et de la Francophonie, à une ratification sans délai. Nous avons toujours été et restons mobilisés, que ce soit par des contacts politiques dans les commissions mixtes bilatérales et dans les enceintes multilatérales ou par notre réseau à l'étranger. Du reste, la Commission européenne, qui a joué un rôle important dans ce dossier, entamera la procédure de ratification de la convention, probablement durant la présidence britannique. Ce sujet sera déjà évoqué les 14 et 15 novembre au conseil culturel de l'Union.

J'en viens à la participation de la Communauté française au fonds de soutien à la diversité culturelle évoquée par M. Crucke. Je suppose que vous ne manquerez pas de lui faire part de ma réponse. Ce fonds est en effet prévu par l'article 18 de la convention. Il tend au renforcement des capacités des industries culturelles en développement. Il est important de rappeler que la convention n'est pas protectionniste. Elle permet aux États de poursuivre des politiques actives dans ce domaine, y compris dans l'expression des minorités, mais elle vise aussi la promotion des échanges et de la coopération internationale. La convention est donc également un instrument au service du développement culturel des pays du Sud. La ratification, comme la signature de la convention, ne peuvent s'envisager sans un soutien massif de ces pays. À cet égard nous devons rendre hommage aux pays en voie de développement, singulièrement les pays francophone, qui au cours des travaux de rédaction ont résisté à des pressions constantes, souvent sous forme de promesses alléchantes. Ils ont ainsi contribué, dans une large mesure, au succès dont nous nous félicitons aujourd'hui.

Ce soutien n'aurait pu être obtenu sans une prise en compte des préoccupations et des aspirations des producteurs culturels les plus vulnérables, majoritairement ceux du Sud.

À l'intention des pays du Sud, l'article 14 de la Convention prévoit que les parties s'attachent à soutenir la coopération pour le développement durable et la réduction de la pauvreté. En outre, la Convention annonce la création d'un fonds international pour la diversité culturelle.

Les ressources du fonds sont constituées par les contributions volontaires des parties, les fonds alloués à cette fin par la Conférence générale de l'Unesco, les versements – dont les legs – que pour-

ront faire d'autres États, des organisations et programmes du système des Nations unies, d'autres organisations régionales ou internationales, des organismes publics ou privés et des personnes privées. Il sera également alimenté par tout intérêt dû sur les ressources du fonds, le produit des collectes et des recettes des manifestations organisées au profit du fonds ainsi que tout autre ressource autorisée par le règlement du fonds.

Selon l'article 18, l'utilisation des ressources du fonds est décidée par le comité intergouvernemental, sur la base des orientations de la conférence des parties.

Je souhaite une ratification rapide par la Belgique afin que nos communautés puissent siéger au comité intergouvernemental regroupant 18 États.

L'article 18 précise que les contributions au fonds ne peuvent être assorties d'aucune condition politique, économique ou autre qui soit incompatible avec les objectifs de la convention. Le mécanisme prévu a pour objectif d'éviter l'arbitraire.

Par ailleurs, ce fonds n'est aucunement en opposition avec la nécessité de promouvoir nos artistes sur les marchés internationaux. Il rejoint un des objectifs stratégiques de notre politique internationale consistant à soutenir le développement culturel de nos partenaires du Sud. Bon nombre de nos accords bilatéraux avec les pays en développement recouvrent cette préoccupation. D'ailleurs, elle trouvera une nouvelle illustration dans le grand rendez-vous culturel de Yambi que nous préparons avec le Congo pour 2007.

La contribution à ce fonds en faveur de la diversité culturelle se fait sur une base volontaire et sans montant imposé. Dès lors, c'est en concertation avec les autres partenaires belges que nous fixerons le montant précis de la contribution de chaque communauté pour 2007. La contribution n'intervenant qu'après l'entrée en vigueur de la convention en Belgique, il n'y a pas de montant prévu pour 2006.

Afin de sensibiliser l'Union européenne au financement du fonds, j'ai demandé au commissaire Michel d'examiner l'éventualité d'un tel financement.

La distinction que je viens de faire me permet de répondre plus particulièrement à M. Fontaine. Au niveau de la protection de la diversité culturelle, la convention apporte incontestablement un appui supplémentaire, à l'échelle mondiale, aux expressions vulnérables comme celles de la Communauté française Wallonie-Bruxelles.

Toutefois, son objet est aussi de promouvoir les échanges et la coopération. Nos actions dans et avec les pays développés doivent correspondre aux intérêts de chaque partenaire. Il s'agit de mettre en œuvre des outils adaptés pour faciliter l'accès de nos opérateurs culturels aux marchés internationaux. Je souhaite que nous soyons capables de répondre aux besoins de nos opérateurs culturels sans nous limiter géographiquement.

D'une part, je souhaite répondre aux besoins de nos opérateurs culturels. D'autre part, nos accords bilatéraux restent, et resteront, des outils de concertation et de coopération dans lesquels l'intégration de la diversité culturelle est appelée à prendre une importance croissante. J'y reviendrai lors de la discussion sur la note de politique internationale ainsi qu'à l'occasion de l'examen du budget 2006.

Concernant les pays en voie de développement, nous devons avoir une tout autre approche, basée sur la solidarité et non sur un juste retour.

Ces deux objectifs stratégiques ont un dénominateur commun, celui de la diffusion et de la circulation les plus larges possible des expressions culturelles.

Madame Emery, vous mentionnez plus spécialement les articles 20 et 25 de la convention.

L'article 20 règle les liens avec les autres instruments juridiques internationaux. Il est d'application coutumière. Son libellé implique clairement que la convention n'est pas subordonnée à d'autres traités, qu'elle se situe sur un strict pied d'égalité vis-à-vis de ceux-ci et qu'elle vient les compléter sans entrer en conflit avec eux. Je citerai un exemple : la convention ne modifie pas les accords conclus à l'OMC mais contraindra les États parties à prendre en considération ses dispositions dans l'application et l'interprétation de leurs obligations commerciales comme dans la négociation de futurs engagements commerciaux. De la même manière, pour le règlement d'éventuels différends, il faudra compter sur la bonne volonté des États parties, ceux-ci étant avant tout invités à la recherche de solutions par la voie de la négociation.

Nous souhaiterions que les textes aillent plus loin, mais il vaut mieux réunir un maximum d'adhérents. Il n'est pas sûr qu'une formulation plus contraignante eût permis l'aboutissement rapide et heureux de ces travaux, tel que nous l'avons connu et dont nous nous félicitons.

Il ne faut pas non plus sous-estimer la contrainte morale que constituerait la mise en évidence au sein de l'Unesco d'un éventuel non-respect des dispositions de la convention. Les États

souhaitent généralement éviter ce genre de publicité. La pleine réalisation des objectifs dépendra de la bonne foi des États, de l'interprétation honnête des articles de la convention et de la bonne disposition de chacun à en accepter les contraintes.

Le respect et la promotion de la diversité culturelle sont non seulement un facteur de paix et d'équilibre, mais ils recèlent pour les pays du sud un potentiel réel de développement social et économique. Félicitons-nous de l'adoption de cette importante convention avec une célérité inhabituelle dans le monde des organisations internationales. Elle comble le vide qui risquait de résulter de la fin des exemptions de l'OMC prévue en 2005 et prorogée jusqu'en 2010.

La Communauté française a été parmi les plus actives dans cette mobilisation internationale qui s'est mise en place dans les années 90 et qui a mené à la création d'un ordre juridique mondial alternatif et non subordonné aux règles du commerce international.

Nous pouvons aussi nous féliciter d'avoir réussi à négocier une convention internationale à 25. L'Union européenne a accompli un progrès considérable en négociant pour la première fois en bloc dans une matière relevant quasi exclusivement de la compétence des États. Cela a donné un poids important à la position européenne, permettant ainsi de rallier d'autres partenaires.

Je voudrais rendre hommage à l'attitude des pays en développement lors de ces discussions. Leur détermination n'a pas failli alors que nombre d'entre eux étaient mis sous pression.

Contrairement à ce que pensent certains, la convention est tout sauf protectionniste puisqu'elle encourage les échanges et régit la complémentarité entre instruments internationaux.

Il faut donc souhaiter que les sceptiques puissent revenir sur leur position et adhérer à la convention. Ils renoueraient ainsi avec des principes de dialogue entre les civilisations auxquels ils disent être attachés.

Ils les ont d'ailleurs approuvés dans la déclaration de l'Unesco de 2001 sur la diversité culturelle. Cette première étape est extrêmement importante et nous devons suivre avec attention sa mise en œuvre.

M. Philippe Fontaine (MR). – Nous verrons si la Communauté française peut mener une action efficace quand nous connaîtrons les moyens qui y seront dégagés.

Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supé-

rieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – La Communauté française participera au fonds dès qu'il sera mis en place. Il faut espérer que les ratifications interviendront rapidement, mais le texte devant être approuvé par trente pays, il ne faut sans doute rien espérer avant 2007. Nous souhaitons que la Belgique figure parmi les premiers signataires.

Mme Isabelle Emmery (PS). – La ministre n'a pas ménagé sa peine dans ce dossier et on perçoit l'intérêt qu'elle y porte dans la manière dont elle en parle. L'absence de sanctions obligera effectivement les États à faire preuve de bonne volonté, mais elles auraient sans doute constitué un frein à l'approbation du traité. La Communauté doit continuer à agir : il s'agit d'exercer une pression permanente sur les autres signataires afin d'éviter des déviations.

M. Paul Galand (ECOLO). – La Belgique doit signer cette convention dans les plus brefs délais notamment pour que la Communauté française soit récompensée de ses efforts. Vous connaissez la complexité institutionnelle de notre pays : l'approbation de toutes les assemblées est requise. Nous, parlementaires, devons coordonner notre action et faire pression sur nos partis pour que les choses ne traînent pas. Il s'agit d'une responsabilité collective. Je suppose, madame la ministre que vous avez pris contact avec vos collègues des différents niveaux de pouvoir. La vigilance est de mise et nous devons veiller à ce qu'au sein de la Francophonie, tous les pays membres aient ratifié la convention au moment où se tiendra le prochain sommet de la Francophonie à Bucarest.

M. le président. – Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– L'heure des questions et interpellations se termine à 13 h 20.